



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

**DÉLIBÉRATION**

N° 4 - 10.03.2022

En exercice ...28  
Présents .....25  
Votants .....28  
Abstention .....0

**PÔLE RESSOURCES  
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Élection d'un membre du Bureau**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,  
Le 10 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 4 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,  
**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,  
**La Flotte :** Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,  
**Les Portes en Ré :** M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,  
**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, M. Jean-Paul GOUSSARD,

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrick SALEZ), M. Jean-Paul HÉRAUDEAU (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE).

**Secrétaire de séance : Annie BERGERON**  
AR Préfecture

017-241700459-20220310-2022\_03\_10\_4-DE  
Reçu le 17/03/2022  
Publié le 17/03/2022

\* \* \* \* \*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

### DÉLIBÉRATION

N° 4 - 10.03.2022

En exercice ... 28  
Présents ..... 25  
Votants ..... 28  
Abstention ..... 0

### PÔLE RESSOURCES 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### Élection d'un membre du Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-7, L. 2122-7-2 et L. 5211-2

Vu le Code électoral,

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Île de Ré,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant à 28 le nombre de délégués composant le Conseil communautaire et la répartition des sièges de la Communauté de communes de l'Île de Ré pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 entérinant les statuts de la Communauté de communes de l'Île de Ré,

Vu la délibération n°32 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Île de Ré en date du 9 juillet 2020 relative à la composition du Bureau communautaire,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du 14 janvier 2022 acceptant la démission de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU de ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de communes de l'Île de Ré,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 février 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de commune de l'Île de Ré en date du 10 mars 2022 fixant le nombre de Vice-présidents à 7,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de commune de l'Île de Ré en date du 10 mars 2022 fixant le nombre de membres du Bureau à 2,

Considérant qu'il convient de pourvoir le deuxième siège de membre du Bureau ;

Considérant que l'article L. 5211-2 du CGCT renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du Maire et des Adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre ;

#### **AR Prefecture**

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7, les membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

017-241700459-20220310-2022.03.10-4-DE  
Reçu le 17/03/2022  
Publié le 17/03/2022

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, lequel a lieu à la majorité relative ;



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

### DÉLIBÉRATION

N° 4 - 10.03.2022

En exercice ...28  
Présents .....25  
Votants .....28  
Abstention .....0

### PÔLE RESSOURCES 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### Élection d'un membre du Bureau

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que le membre du Bureau doit être élu au scrutin uninominal ;

Après avoir procédé au dépouillement de l'élection du membre du Bureau de la Communauté de communes de l'île de Ré dans le respect des modalités de vote fixées par les dispositions de l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales :

**Le Président proclame à l'unanimité des votes exprimés Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, membre du Bureau de la Communauté de communes de l'île de Ré.**

Affichée le : **17.03.2022**

Le Président de la Communauté de communes de l'île de Ré, Lionel QUILLET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022\_03\_10\_4-DE  
Reçu le 17/03/2022  
Publié le 17/03/2022